
Conférence du désarmement

Français

Compte rendu définitif de la mille quatre cent quarante et unième séance plénière

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 14 février 2018, à 15 h 15

Président: M. Ravinatha Aryasinha.....(Sri Lanka)



Le Président (*parle en anglais*) : Je déclare ouverte la 1441^e séance plénière de la Conférence du désarmement.

Excellences, chers collègues, à l'issue de la séance plénière d'hier après-midi, j'ai modifié le texte du projet de décision figurant dans le document publié sous la cote CD/WP.605. Vous trouverez ces modifications dans le document CD/WP.605/Rev.1 disponible dans cette salle ; le secrétariat a également distribué une version préliminaire de ce document à toutes les délégations hier soir. J'ai écouté toutes les observations et tenté de les intégrer, dans la mesure du possible, à cette version révisée. Celle-ci procède d'un subtil équilibre entre des points de vue divergents et parfois positifs sur les modalités de la poursuite de nos travaux. Nous avons également essayé de préserver l'intégrité du document afin de ne pas en compromettre la stabilité et d'empêcher les délégations de le contourner. Il nous reste encore un peu de temps pour nous attacher à identifier les problèmes majeurs. J'espère que nous mettrons à profit le temps dont nous disposons aujourd'hui et demain – ainsi que vendredi, si nécessaire, et samedi et dimanche, si nous ne pouvons faire autrement – pour parvenir à un résultat qui soit opérationnel pour nous tous. C'est dans cet esprit que je soumetts ce projet de décision à votre examen. J'ai hâte d'entendre vos points de vue ; j'ai par ailleurs l'intention de présenter ce document pour approbation dans le courant de cette semaine.

Aujourd'hui, sur ma liste d'orateurs, la parole va en premier lieu à l'Ambassadeur du Bélarus.

M. Ambrazevich (Bélarus) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, je vous remercie des efforts que vous avez déployés pour que la Conférence du désarmement reprenne ses travaux de fond. Ma délégation a examiné le projet de décision initial que vous avez présenté, ainsi que la version finalisée la plus récente, qui tient compte des observations formulées. Le document dont nous sommes saisis semble contenir un texte équilibré qui crée une base solide pour aplanir les divergences, consolider les intérêts communs et passer à l'étape finale du processus de négociation, à savoir l'examen direct de projets d'instruments juridiques internationaux.

Pour nous, il est clair que le projet de décision présenté constitue une avancée fondée, entre autres, sur le produit des activités du groupe de travail sur la voie à suivre au cours de la session de 2017. Nous sommes d'avis qu'il s'agit d'une démarche logique et raisonnable qui propose une approche rationnelle de la résolution des problèmes auxquels nous sommes confrontés. Ma délégation note que le document ne cherche ni à traiter en même temps toutes les questions en suspens, ni à préjuger du produit de nos efforts conjoints.

Je voudrais également mettre en garde contre le risque de minimiser l'importance de la première priorité de la Conférence, à savoir élaborer des instruments juridiques internationaux. Il s'agit de ne pas négliger cette priorité au profit de l'élaboration d'un programme de travail, en dépit de l'importance que revêt l'application de l'article 28 du Règlement intérieur. De notre point de vue, la mise en œuvre de la décision proposée permettra de progresser vers un accord sur le programme de travail à titre de document technique conforme, nous semble-t-il, à la lettre et à l'esprit de l'article 28. En outre, nous pensons que les modalités de travail visées dans la décision peuvent être intégrées en tant que composantes importantes dans le futur programme de travail.

Il ne fait aucun doute que nous pourrions passer un temps considérable à parler formulation ; toutefois, ce qui importe, c'est que, quelle que soit la manière dont ces processus sont couchés sur le papier, l'adoption de la décision proposée semble constituer un bon point de départ pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations depuis vingt-deux ans.

Chers collègues, comme je l'ai déjà dit devant cette assemblée, ce que l'on attend de nous, c'est un travail pertinent et opportun. Nous estimons que le projet de décision qui a été présenté satisfait à cette exigence. À cet égard, permettez-moi d'exprimer mon soutien à la décision proposée et de formuler l'espoir que les délégations seront en mesure de faire preuve de la souplesse et de la volonté nécessaires à son adoption.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur du Bélarus de sa déclaration. Je donne à présent la parole à l'Ambassadrice du Mexique au nom de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes.

M^{me} Flores Liera (Mexique) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je prends la parole en ma qualité de coordinatrice de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) à Genève, et un heureux hasard veut que ce jour, le 14 février – au fait, très bonne Saint-Valentin à tous – marque le cinquante et unième anniversaire du Traité de Tlatelolco.

Je voudrais partager avec vous le texte adopté à cette occasion :

Les 33 États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) :

Célébrent le cinquante et unième anniversaire de l'adoption du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) ;

Rappellent que, depuis cinquante ans, le Traité de Tlatelolco garantit que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, de même que de vastes zones de haute mer adjacentes à leur territoire, sont exemptes d'armes nucléaires, sans préjudice du droit inaliénable des États à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les six États parties aux Protocoles additionnels, à savoir la Chine, les États-Unis, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Russie, respectent ce Traité ;

Soulignent également que le Traité de Tlatelolco, qui a créé la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région densément peuplée, a été une source d'inspiration pour quatre autres régions du monde, et considèrent aussi que le Traité et l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) constituent pour la communauté internationale, un acquis important et une référence politique, juridique et institutionnelle pour la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée ;

Soulignent que les zones militairement dénucléarisées ne constituent pas une fin en soi, mais un moyen des plus pertinents d'aboutir, à une étape ultérieure, au désarmement nucléaire et à un désarmement général et complet sous contrôle international efficace ;

Demeurent persuadés que la création de zones militairement dénucléarisées est intimement liée au maintien de la paix et de la sécurité dans les régions respectives et que la dénucléarisation militaire de vastes zones géographiques, décidée souverainement par les États qui les composent, ne saurait manquer d'exercer une influence bénéfique sur d'autres régions ;

Soulignent que les zones exemptes d'armes nucléaires favorisent la paix et la stabilité régionales et internationales en interdisant la possession, l'acquisition, la conception, les essais, la fabrication, la production, le stockage, le déploiement et l'utilisation d'armes nucléaires ;

Affirment avec insistance l'importance que revêt la coopération entre les États parties aux Traités de Rarotonga, de Bangkok, de Pelindaba et de Semipalatinsk, qui ont créé des zones exemptes d'armes nucléaires, et la Mongolie ;

Exhortent les États dotés d'armes nucléaires ayant fait, au titre des Protocoles additionnels I et II du Traité de Tlatelolco, des déclarations interprétatives qui sont contraires à l'esprit du Traité à les examiner avec l'OPANAL, dans le but de les réviser ou les supprimer, ce afin de donner des garanties de sécurité absolues et sans équivoque aux États appartenant à la zone exempte d'armes nucléaires d'Amérique latine et des Caraïbes, et les exhortent aussi à respecter la dénucléarisation militaire de la région ;

Affirment que, en attendant la réalisation du désarmement nucléaire, il est légitime pour les États non dotés d'armes nucléaires, comme c'est le cas de tous les États membres de l'OPANAL, de recevoir de la part des États dotés d'armes nucléaires des garanties sans équivoque et juridiquement contraignantes que ceux-ci n'emploieront pas ces armes contre eux et ne menaceront pas de le faire, et demandent instamment que des efforts soient faits pour engager des négociations en vue de l'adoption, aussitôt que possible, d'un instrument universel et juridiquement contraignant sur des garanties négatives de sécurité ;

Rappellent leur participation à l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, prohibant la mise au point, les essais, l'acquisition, le stockage, la possession, le transfert, l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ;

Considèrent qu'une fois entré en vigueur, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, de même que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, s'ajouteront au Traité pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sur la voie de l'élimination de ces armes de destruction massive de manière transparente, vérifiable et irréversible, et dans des délais clairement établis ;

Notent que ces quatre traités établissent des normes du droit international juridiquement contraignantes pour les États qui les ont signés et ratifiés ; ces instruments juridiques ne sont pas de simples déclarations d'intention et ne peuvent pas non plus conduire à la disparition automatique des armes nucléaires ; ils offrent toutefois une base juridique adéquate au processus visant à éliminer définitivement les armes nucléaires ;

Réaffirment leur engagement à participer à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, qui constitue une excellente occasion d'examiner les principes, objectifs et moyens de promouvoir la pleine application du Traité ;

Soulignent combien il importe de participer à la Conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire convoquée dans la résolution 68/32 de l'Assemblée générale pour faire le point sur les progrès accomplis ;

Expriment leur préoccupation face à la situation internationale qui se caractérise, entre autres, par la reprise des essais nucléaires, les programmes de modernisation des arsenaux nucléaires, la création potentielle de nouveaux types de vecteurs d'armes nucléaires et la menace croissante de l'emploi éventuel d'armes nucléaires dans un contexte placé sous le signe des tensions, des conflits armés et des menaces terroristes, alors que certains États possèdent encore des armes nucléaires, dont un grand nombre sont en état d'alerte maximum ;

Ratifient l'engagement pris dans la Proclamation de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix de continuer à promouvoir le désarmement nucléaire ; maintiennent en outre, sur la base des principes du Traité de Tlatelolco, leur décision de contribuer à consolider une paix fondée sur l'égalité souveraine des États, le respect mutuel et les relations de bon voisinage, le règlement pacifique des différends, le non-recours à la force ou à la menace d'emploi de la force, le droit à l'autodétermination, l'intégrité territoriale et la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États ;

Saluent la précieuse contribution que l'Université d'été sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires organisée par le Gouvernement mexicain à l'intention des diplomates d'Amérique latine et des Caraïbes, dont la quatrième édition a eu lieu en 2017, apporte à l'éducation et à la promotion des valeurs, actions et objectifs du désarmement et de la non-prolifération nucléaires en formant de nouveaux défenseurs du désarmement nucléaire dans la région.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadrice du Mexique de sa déclaration au nom de l'OPANAL. Je donne la parole à toute personne qui souhaite formuler d'autres observations au sujet du projet de décision dont vous êtes saisis. J'imagine que tout le monde est d'accord. Pouvons-nous l'adopter ?

Je donne la parole au Représentant de l'Égypte, suivi de l'Ambassadrice du Mexique.

M. Youssef (Égypte) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser de nouveau mes sincères remerciements pour les nombreux efforts que vous avez déployés afin d'élaborer le projet de décision révisé que vous avez distribué. Je tiens également à vous remercier d'avoir pris en considération certains des éléments énoncés dans notre dernière déclaration, en particulier en ce qui concerne la responsabilité qui incombe au Président de la Conférence du désarmement de présenter un programme de travail, conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement intérieur.

Nous reconnaissons qu'adopter un programme de travail complet et équilibré est chose difficile et que votre projet de décision représente la seule solution pratique et pragmatique pour faire progresser les travaux de la Conférence ; toutefois, nous voudrions également réaffirmer la nécessité d'adopter cette décision d'une manière qui garantisse la viabilité des principes fondamentaux de la Conférence et de son règlement intérieur. Nous devons nous employer à préserver la Conférence et sa crédibilité. Dans cet esprit, l'Égypte soumet à l'examen des membres de la Conférence les propositions ci-après, qui figurent dans le document CD/WP.605/Rev.1, en vue de leur inclusion dans le projet de décision.

Premièrement, ajouter un titre au projet de décision, comme suit : « Draft decision to establish subsidiary bodies on the agenda items of the Conference, as contained in document CD/2160. » (Projet de décision portant création d'organes subsidiaires chargés de l'examen des points de l'ordre du jour de la Conférence, tel qu'il figure dans le document publié sous la cote CD/2160).

Deuxièmement, supprimer le dernier alinéa du préambule qui, à notre avis, dénature le rôle de la Conférence tel que défini dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Tout en prenant acte de l'approche progressive en matière de désarmement nucléaire, l'Égypte préconise une approche globale s'agissant de cet objectif. Nous estimons que, dans sa forme actuelle, l'alinéa est déséquilibré. À cet égard, nous privilégions la suppression du terme « progressively » (progressivement) de l'alinéa b) du paragraphe 1 du dispositif en raison de son caractère connoté.

Troisièmement, supprimer le dernier paragraphe du dispositif, à savoir le paragraphe 5, qui implique un principe de reconduction préjudiciable au rôle de la Conférence et des présidents. Les présidents de la session annuelle suivante devraient avoir la possibilité de tenir des consultations sur un programme de travail et, si la situation le permet, de soumettre un programme de travail à la Conférence, pour examen. Nous pensons que l'introduction de ce principe pourrait avoir un effet dissuasif sur les futurs présidents de la Conférence. Si les membres de la Conférence parviennent à un consensus en faveur de sa reconformation, ils devront prendre cette décision lors des sessions annuelles suivantes.

Pour conclure, Monsieur le Président, nous avons toute confiance en vous et en votre équipe, et nous sommes prêts à vous aider à aboutir à un résultat productif sous votre présidence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur d'Égypte de sa déclaration et de ses suggestions relatives à certaines modifications. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadrice du Mexique.

M^{me} Flores Liera (Mexique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention d'intervenir longuement deux fois de suite, mais cela semble nécessaire ; je vous remercie donc de me donner la parole. Permettez-moi, une fois encore, d'exprimer la gratitude de ma délégation pour le travail acharné que vous-même et votre équipe accomplissez sous cette présidence.

Comme nous l'avons dit hier, nous sommes fermement convaincus que si la Conférence du désarmement ne négocie pas, elle ne remplit pas son mandat. Dans le même temps, nous sommes conscients des efforts sincères que votre présidence déploie pour que la Conférence reprenne ses travaux de fond. Le Mexique a décidé de s'efforcer de travailler sur la base de votre document afin de voir si nous pouvons parvenir à un texte consensuel ; nous nous fondons sur le projet de décision contenu dans le document publié sous la cote CD/WP.605. Nous savons que vous venez de distribuer une version révisée de ce document ; toutefois, faute de temps, et parce que nous nous sommes appuyés sur votre texte précédent, nous allons proposer quelques modifications élaborées sur la base de ce dernier.

Premièrement, nous voudrions suggérer l'inclusion d'un nouvel alinéa après le septième alinéa du préambule, qui commence par : « Recalling paragraph 28 of its rule of procedure » (Rappelant l'article 28 de son règlement intérieur). Le nouvel alinéa, libellé comme dans les décisions figurant dans les documents CD/1974 et CD/2022, se lirait comme suit : « Without prejudice to the rules of procedure of the Conference and the responsibilities entrusted to the President, under the rules of procedure of the Conference on Disarmament, in particular rule 29 for drawing up the programme of work of the Conference. » (Sans préjuger du Règlement intérieur de la Conférence du désarmement et des responsabilités dévolues au président aux termes dudit règlement, en particulier de son article 29 sur l'établissement du programme de travail de la Conférence). Nous savons que vous avez inclus un nouveau paragraphe rappelant l'article 29 dans votre version révisée, mais nous souhaiterions que la question soit traitée autrement que par un simple rappel dudit article. Nous devons recevoir l'assurance que la responsabilité de présenter un programme de travail incombera toujours aux présidents, même si le projet de décision est adopté. Comme nous l'avons déjà dit, la modification proposée est libellée telle que convenu au préalable afin de faciliter son acceptation par les États membres et de répondre à nos propres préoccupations.

Au huitième alinéa du préambule – « Taking into account the several proposals tabled since 2000 for the programme of work of the Conference and the interest to see the Conference return to substantive work and negotiation, » (Tenant compte des diverses propositions de programme de travail de la Conférence dont elle a été saisie depuis 2000 et de l'intérêt que présente la reprise, par la Conférence, de ses travaux de fond et des négociations,) – il nous semble que la phrase « return to substantive work and negotiations » (la reprise, par la Conférence, de ses travaux de fond et des négociations) pourrait laisser entendre que les travaux de fond et les négociations sont deux choses différentes. Cela irait à l'encontre des principes défendus par notre nation ; nous pensons en effet que les travaux de fond de la Conférence ne peuvent être menés à bien que par la négociation. Afin d'écartier ce sous-entendu, nous suggérons de supprimer les mots « and negotiations » (et des négociations) à la fin de l'alinéa.

Au douzième alinéa du préambule – « Seeking to progressively advance the substantive work of the Conference in fulfilment of its mandate in accordance with SSOD I, » (S'efforçant de progresser dans les travaux de fond de la Conférence pour s'acquitter de son mandat conformément aux dispositions prises à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale) – nous proposons la suppression du terme « progressivement ». Nous pensons qu'il existe un consensus sur la nécessité de s'efforcer de faire avancer les travaux de fond de la Conférence, mais pas sur la manière dont ces progrès devraient être réalisés. Nous craignons que l'inclusion du terme « progressivement » puisse être utilisée ultérieurement pour subordonner ces progrès à certaines conditions. La simple suppression du terme « progressivement » permettrait d'éviter un débat prolongé à ce propos ; je rappelle que la délégation égyptienne a fait un commentaire similaire au sujet de ce même terme.

Au paragraphe 1 du dispositif, concernant le mandat des organes subsidiaires, nous sommes préoccupés par le fait qu'aucune des activités présentées dans les trois alinéas dudit paragraphe décrivant le mandat n'inclut la négociation. Comme nous l'avons déjà dit, à notre avis, pour la conduite de travaux de fond, le seul mandat devrait être la négociation. Toutefois, pour tenter de préserver le délicat équilibre du projet de décision, nous nous

abstiendrons de demander l'inclusion d'un tel mandat ; concernant le paragraphe 1 du dispositif, notre seule demande sera la suivante :

À la fin du paragraphe, la formule « *inter alia* » (entre autres) pourrait être interprétée comme un chèque en blanc en l'absence d'un mandat clair et défini pour les organes subsidiaires. Pour mettre clairement l'accent sur les organes subsidiaires et en préciser le mandat, nous demandons la suppression de l'expression « *entre autres* ».

S'agissant de l'alinéa b) du paragraphe 1 du dispositif, nous demandons la suppression du terme « *progressivement* ». Nous pensons que la suppression de ce terme n'altère pas la teneur du paragraphe ; elle nous aidera à éviter que se prolongent les discussions relatives à l'approche à adopter tout en faisant progresser les négociations sur le désarmement.

Ma délégation fait de gros efforts pour contribuer à l'adoption de votre projet de décision, bien que, sur le principe, nous nourrissons de sérieux doutes quant à son utilité pour la reprise des travaux de fond de la Conférence. Nous craignons cependant que le projet actuel n'institutionnalise les délibérations et ne perde de vue la nécessité, pour la Conférence, de s'acquitter de son mandat de négociation. Ici encore, dans un esprit de conciliation, j'accorde le bénéfice du doute à l'issue de cette décision sans préjudice des travaux des organes subsidiaires. Nous faisons de notre mieux pour permettre l'adoption de votre projet de décision pour la session de 2018. Néanmoins, nous ne sommes pas en mesure d'appuyer l'idée d'une reconduction de ce projet de décision.

À cet égard, nous demandons les modifications suivantes. Au paragraphe 2 du dispositif, outre la suppression du terme « *annually* » (annuellement), que votre version révisée intègre déjà, il conviendrait d'ajuster d'autres éléments afin d'écarter la notion de reconduction. Nous proposons donc la modification suivante : « *Each subsidiary body will be chaired by a coordinator appointed by the Conference under the guidance of the President, on the basis of equitable regional distribution.* » (Chaque organe subsidiaire sera présidé par un coordonnateur désigné par la Conférence, sous la direction du président, selon une représentation géographique équitable.) De même, pour écarter la notion de reconduction, nous demandons la suppression du paragraphe 5 du dispositif. Nous pensons que, si la Conférence décide ultérieurement de reconduire cette décision, elle pourrait le faire, même en l'absence de ce paragraphe.

Au paragraphe 4 du dispositif, nous demandons l'ajout de la formule « *report on the* » (rapport sur) en début de paragraphe, comme suit : « *The report on the progress achieved and agreed on in each subsidiary body* » (Un rapport sur les progrès accomplis et validés par chaque organe subsidiaire). Compte tenu de l'expérience de l'année dernière, il nous semble que, si nous voulons garder une trace des progrès réalisés, la manière dont ceux-ci doivent être reflétés ne souffre aucune ambiguïté.

Enfin, nous estimons qu'il est de la plus haute importance d'inclure dans le dispositif un paragraphe additionnel qui indique que, si la Conférence adopte un programme de travail assorti d'un mandat de négociation, toutes les activités prescrites par la présente décision devront être achevées, et que les coordonnateurs devront présenter un rapport sur les travaux des organes subsidiaires au président de la Conférence et, à la demande de celui-ci, à la session plénière, conformément au Règlement intérieur. Cela a été le cas dans le cadre de la décision contenue dans le document publié sous la cote CD/2090. C'est par ailleurs conforme à l'objectif d'adoption d'un programme de travail assorti d'un mandat de négociation.

Monsieur le Président, c'est l'esprit ouvert que nous nous tenons à votre disposition pour la suite des négociations. Je tiens vraiment à souligner que nous faisons d'énormes efforts pour que cette assemblée puisse continuer de travailler à la progression de la Conférence sur la voie des travaux de fond. Dans le même temps, cependant, nous devons être attentifs à l'une de nos principales préoccupations. Tel est l'objectif de la proposition que nous avons présentée. Nous restons ouverts et sommes disposés à discuter avec vous tous de la manière dont nous pouvons aller de l'avant.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadrice du Mexique pour les propositions très précises qu'elle a présentées, et qui seront dûment examinées. Permettez-moi à présent de donner la parole à la délégation iranienne.

M. Heidari (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de saluer à nouveau le travail acharné que vous avez fourni. J'ai transmis à Téhéran la version préliminaire que vous avez distribuée hier soir, assortie d'une note positive, mais j'attends toujours les observations et directives de ma capitale. Cela étant dit, ce projet de décision a été soumis à l'examen des membres de notre délégation. Je rejoins les délégations précédentes sur l'importance d'un programme de travail – un objectif dont la poursuite a monopolisé une large part de notre attention ces dernières années. Il faut donc veiller à ne pas l'oublier. Cependant, d'une certaine manière, ce projet de décision ouvre la voie à une interprétation susceptible de mettre le programme de travail en retrait, auquel cas les travaux de la Conférence du désarmement se limiteraient à des travaux de fond. L'Iran n'est pas contraire aux travaux de fond. Selon notre analyse, la mise en place de coordonnateurs pour le traitement équitable des points de l'ordre du jour et le travail sur le fond sont les piliers du plan que vous avez conçu dans ce projet de décision. L'Iran ne s'y oppose pas, mais à l'examen, il apparaît que ce document risque de créer des précédents pour l'avenir et de servir de feuille de route pour nos travaux. Nous devons nous montrer prudents et nous demander dans quelle mesure le document soutient les principes fondamentaux du Règlement intérieur de la Conférence, et en particulier la question de l'établissement d'un programme de travail.

Je suis très heureux que, sur la base de l'observation faite par la délégation sud-africaine, vous ayez fait écho à l'article 29 du Règlement intérieur, lequel charge le Président de la Conférence de présenter un programme de travail pour examen et adoption. Pourtant, si on le compare à la décision de l'année dernière concernant le groupe de travail sur la voie à suivre, – dont nous avons considéré qu'il s'agissait d'un projet pilote –, votre projet de décision s'offre selon nous à la même lecture, puisque nous ne sommes pas en mesure d'adopter un programme de travail assorti d'un mandat de négociation. Nous pensons donc que nous devrions reprendre une phrase de ce projet pilote qui donnera plus de force à ce texte et qui pourrait venir après votre formule rappelant l'article 29. La décision relative au groupe de travail sur la voie à suivre comprenait une phrase soulignant l'importance du programme de travail : « Stressing the importance of adoption and implementation of a balanced and comprehensive programme of work with a negotiating mandate at the earliest possible date » (Soulignant l'importance que revêtent l'adoption et la mise en œuvre d'un programme de travail équilibré et complet assorti d'un mandat de négociation, le plus tôt possible). À l'origine, bien entendu, « at the earliest time » (le plus tôt possible) renvoyait à la session de 2017. Par conséquent, cette fois, si nous voulons adopter cette phrase, nous devrions lui substituer la formule « earliest possible date in its 2018 session » (le plus tôt possible à sa session de 2018). Cet ajout trouve sa justification dans le fait que, comme les délégations précédentes l'ont déjà exprimé en termes éloquentes, les présidents à venir devraient également s'atteler au programme de travail en tant que priorité absolue. Si nous sommes en mesure d'élaborer un programme de travail dans le cadre de ce projet pilote, – car selon nous, il s'agit toujours d'un projet pilote – nous suivrons ce programme.

En ce qui concerne les différents alinéas du préambule, nous avons quelques questions, dont certaines ont été soulevées par plusieurs des délégations qui m'ont précédé. Par exemple, le troisième alinéa du préambule intègre la notion de limitation des armements. Je suis certain que vous avez tiré cette phrase de l'un ou l'autre document, mais si nous nous rappelons la discussion que nous avons eue concernant la négociation du rapport pour 2017, la question a été sujette à controverse. Si nous adoptons la notion de désarmement, c'est parfait. En revanche, opter pour une autre notion, telle que la limitation des armements, est sujet à controverse, car la raison d'être de cette Conférence, c'est le désarmement. Les questions liées à la limitation des armements, qu'elle soit bilatérale, multilatérale, ou autre, ne sont donc peut-être pas du ressort de la Conférence du désarmement. Naturellement, la Conférence devrait être attentive à ces entreprises, mais notre tâche, ici, est de négocier des traités de désarmement.

Cela étant dit, je pense pouvoir souscrire au point soulevé hier par la délégation chinoise au sujet de l'alinéa du préambule qui commence par « Cognizant of the complex nature of the issues under purview, the wide range of perspectives thereon » (Consciente de la complexité des questions qui relèvent de sa compétence et de la grande diversité des points de vue à leur sujet). Vous avez ensuite ajouté « including on the level of maturity of their consideration » (y compris sur le degré de maturité de leur examen). Bien entendu, il se peut qu'en termes de paraphrase, cette formulation soit inoffensive. Toutefois, la question est sujette à controverse, ainsi que notre collègue de la délégation chinoise l'a fait observer hier. Il faut débattre des sujets qui ont atteint le degré de maturité nécessaire à la négociation, car les points de vue divergent à cet égard.

Je rejoins nos collègues de l'Égypte et du Mexique sur la question qu'ils ont soulevée au sujet du terme « progressive » (progressif). Bien sûr, nous en avons été témoins au sein du Groupe de travail à composition non limitée. Nos interlocuteurs ont discuté du cadre fondamental du document et du concept d'approche progressive. Naturellement, l'Iran n'est pas favorable à cette approche en ce qui concerne le désarmement nucléaire. L'Iran privilégie l'approche globale. Par conséquent, en intégrant cette notion à ce délicat projet de décision, nous donnerions l'impression que nous transformons la Conférence en une instance placée sous le signe de la progression, au sein de laquelle nous nous contenterions d'aborder des questions techniques. C'est dans la succession de questions de désarmement qui figurent à l'ordre du jour de la Conférence que réside le caractère progressif de notre approche. Nous devrions donc employer ce terme avec beaucoup de prudence.

En ce qui concerne le paragraphe 1 du dispositif, mes collègues ont soulevé certaines questions, y compris au sujet de l'alinéa c) dudit paragraphe, qui énonce ceci : « Consider effective measures, including legal and other instruments for negotiations » (Envisager l'adoption de mesures efficaces, y compris des instruments de négociation légaux ou autres). Ma délégation ne fait aucun mystère de sa position. Dans les groupes de travail informels, d'autres ont débattu de la question de savoir dans quelle mesure, lorsqu'elle n'est pas en mesure de négocier un traité – un document juridiquement contraignant –, la Conférence du désarmement devrait s'engager sur une voie politiquement contraignante. Malheureusement – ou heureusement –, l'Iran ne partage pas ce point de vue. Par conséquent, dans la formule « possible legal instruments for negotiation » (éventuels instruments juridiques de négociation), je pense que le qualificatif « possible » (éventuel) ne convient pas ; nous devrions donc le supprimer.

En ce qui concerne la question de la participation des États non membres, les États qui en font la demande sont naturellement les bienvenus ; toutefois, si l'on se réfère au Règlement intérieur, il apparaît que leur situation a fait l'objet d'un traitement distinct. Le paragraphe 3 *bis* du dispositif, relatif à leur participation, ne traite pas uniquement de la participation des États membres : la suite de la phrase aborde également la situation des États non membres. Nous pensons donc que cette dernière devrait faire l'objet d'une phrase distincte.

La question de la participation de la société civile est une problématique de longue date que nous avons abordée hier. Je tenais simplement à signaler que cette fois, en 2018, cette question a fait l'objet d'une réunion. Par conséquent, nous nous demandons dans quelle mesure la participation de la société civile contribuerait à ce délicat projet de décision. Bien sûr, le Règlement intérieur prévoit la participation d'experts, mais celle-ci a été définie de telle sorte que chaque pays en informe la Conférence du désarmement lorsqu'il transmet la liste des participants pour chaque délégation. Toutefois, nous avons également vu certaines délégations travailler pour le compte d'un pays et le représenter tout en faisant appel à des experts d'une autre nation. Je me demande si cette question est également à l'examen dans le cadre de ce projet de décision.

Se pose ensuite la question du rapport et du fonctionnement des organes subsidiaires. J'ai fait référence au Règlement intérieur, qui indique clairement que les réunions des organes subsidiaires devraient revêtir un caractère informel à moins que la Conférence n'en décide autrement – ce qu'établit toutefois ce projet de décision. D'autres délégations ont abordé le sujet, la disposition a été légèrement modifiée, mais il est difficile d'évaluer dans quelle mesure nous allons travailler sur cette question.

Reste la question de savoir si ce projet de décision reste confirmé pour l'année prochaine. Comme je l'ai dit, nous avons des doutes : nous pensons que ce projet de décision constitue une nouvelle tentative – ou devrais-je dire un autre projet pilote – de définir de quelle manière la Conférence du désarmement s'engagerait dans ses travaux. Nous sommes donc d'avis que ce projet de décision ne devrait pas s'étendre au-delà de 2018.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de l'Iran ; j'ai pris bonne note de ses suggestions, dont il sera également tenu compte lorsque nous affinerons encore ce document.

Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole ? Cela ne semble pas être le cas.

Dans ce cas, je pense que nous pouvons en rester là aujourd'hui. Pour demain, nous avons le choix entre la séance du matin et celle de l'après-midi. Nous sommes conscients que demain, c'est le Nouvel An chinois ; nous aimerions donc que notre collègue de la délégation chinoise nous dise quelle partie de la journée – matin ou après-midi – convient le mieux. Je pense que nous devrions nous réunir au moment le plus propice.

Je vois que la Représentante de Cuba souhaite prendre la parole. Je donne donc la parole à la Représentante de Cuba, puis au Représentant de la République de Corée.

M^{me} Pérez Álvarez (Cuba) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens simplement à saluer votre travail acharné. Ma capitale ne m'a transmis aucune indication au sujet de ce texte. Je vous invite à suspendre cette séance et à poursuivre de manière informelle afin de tenter de mettre la dernière main à ce projet.

Le Président (*parle en anglais*) : Gardons cette proposition à l'esprit pour y revenir ultérieurement. Je remercie la Représentante de Cuba. Monsieur l'Ambassadeur de la République de Corée, s'il vous plaît.

M. Kim In-chul (République de Corée) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à saluer les nombreux efforts que vous avez déployés pour en arriver là. Nous y sommes presque. Nous y sommes presque, mais nous n'avons pas encore touché au but ; il se peut donc qu'il nous reste un peu de chemin à parcourir.

Mon intervention porte sur la date de notre prochaine réunion. En réalité, le Nouvel An lunaire a lieu vendredi. Bien qu'en français, on parle de « Nouvel An chinois », en chinois, l'événement porte le nom de *Nong Li Xin Nian*, qui signifie « Nouvel An du calendrier agricole » ; il ne s'agit donc pas du Nouvel An du calendrier civil. La nouvelle année lunaire est célébrée en Chine, en Corée et au Viet Nam. La fête dite du *Têt* marque le Nouvel An vietnamien, raison pour laquelle nous gardons tous le souvenir des précédentes éditions du *Têt*. Nous préférierions donc, si possible, en terminer avec ceci demain.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vous remercie. Je suis tout à fait favorable à cette idée. Je tenais simplement à dire clairement qu'en fait, j'ai interrogé l'Ambassadeur de Chine au sujet de la conduite à tenir au besoin, et il m'a dit que nous devrions faire ce que nous avons à faire. Je lui en suis reconnaissant, et j'ai pris note des observations de l'Ambassadeur de la République de Corée. Peut-être devrions-nous tenir une séance informelle afin de déterminer le moment le plus propice à une interruption. Nous en prendrons note et tenterons de terminer demain. La délégation de la Fédération de Russie souhaite prendre la parole.

M. Davydov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, une question se pose ici, et il me semble clair qu'elle se pose à nous, mais aussi à de nombreuses autres délégations. Si nous commençons à forcer le déroulement du processus de la sorte, comment, selon vous, serons-nous en mesure d'obtenir de nos capitales des instructions définitives sur la version finale de votre projet ? Les opinions exprimées jusqu'ici se rapportent à la version arrêtée à la date d'aujourd'hui ; nous ne savons pas encore quelle forme le document prendra, ni si figurera dans le projet un élément inacceptable pour les délégations.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la délégation de la Fédération de Russie. J'en prends bonne note. Il importe que nous le sachions. Je ne peux que vous livrer l'espoir que je nourrissais de rassembler l'ensemble des considérations aujourd'hui. Je pense que, dans ce contexte, la proposition cubaine de tenir une séance informelle à ce

stade est pertinente. Je pense que nous allons y souscrire, à moins que quelqu'un n'ait d'autres observations officielles à formuler.

Nous allons réexaminer ce projet. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'entamer un autre cycle de négociations majeures. Si une délégation a une quelconque préoccupation particulière, je propose que nous en discutions – ma porte est ouverte. D'ici à demain matin, nous saurons ce que Sri Lanka, en sa qualité de Présidente, estime être un projet viable mûr pour l'adoption. J'espérais que nous pourrions éventuellement nous rencontrer jeudi après-midi. J'ignorais que c'était vendredi ; je suis navré. Nous devons donc à présent tenir compte d'un facteur supplémentaire. Tel était mon raisonnement. Nous avons le choix soit de distribuer un projet demain, de ne pas tenir de séance demain et de nous réunir vendredi, soit de distribuer le projet demain matin – parce que nous devons le faire en séance officielle –, de tenir la séance demain après-midi et d'essayer de voir si nous pouvons conclure dans la foulée. Je voudrais également accorder davantage de temps aux délégations qui ont dit en avoir besoin pour consulter leurs capitales. Je sais que certains de nos collègues qui ne sont pas ici aujourd'hui voudront peut-être intervenir sur cette question.

Comme je l'ai dit hier, je ne veux pas agir dans la précipitation. Il s'agit d'une étape importante ; nous devons tous nous y engager pleinement. Nous ne sommes pas pressés, mais j'ai conscience que nous devons tenir compte de diverses considérations par ailleurs. Chacun de nos États membres dispose de son propre calendrier et de ses propres fêtes, qui tombent à des moments différents mais sont d'égale importance. Si nous devons, d'une manière ou d'une autre, empiéter sur l'une ou l'autre de ces célébrations, deux options s'offrent à nous : soit vous faites preuve de patience, soit nous faisons la fête ensemble. Cela étant dit, je donne la parole à l'Ambassadeur de Chine.

M. Fu Cong (Chine) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier d'être aussi prévenant envers la délégation chinoise. Je tiens également à remercier l'Ambassadeur de Corée du Sud d'avoir été porteur de bonnes nouvelles en annonçant que le Nouvel An chinois tombe vendredi. Comme vous pouvez le constater, ce n'est pas seulement le Nouvel An en Chine ; c'est aussi une nouvelle année qui commence pour beaucoup d'autres peuples et beaucoup d'autres pays.

Vous venez de poser une question précise : vaut-il mieux que la réunion ait lieu demain matin ou demain après-midi ? Nous suggérons que, dans la mesure du possible, la réunion ait lieu le matin, car c'est dans l'après-midi que tombe le réveillon du Nouvel An chinois, et c'est alors que les familles se réunissent. Nous nourrissons l'espoir que l'approche du Nouvel An chinois encourage encore davantage les États ou les délégations à accélérer leurs travaux, afin que nous puissions parvenir à un accord sur le projet de décision. Pour autant que je puisse en juger, cet accord est déjà à notre portée et si nous pouvons le faire, si nous pouvons accélérer nos travaux, je pense que nous serons en mesure d'en finir avant le réveillon du Nouvel An chinois. Tel est notre espoir, tel est notre souhait.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur de Chine. Cela va poser un seul problème : si nous faisons circuler le projet demain matin, les délégations ne disposeront peut-être pas d'assez de temps pour consulter leur capitale et revenir vers nous. J'en suis conscient. Gardons cela à l'esprit. Je vois que la délégation mexicaine a demandé la parole. Madame l'Ambassadrice, vous avez la parole.

M^{me} Flores Liera (Mexique) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, en ce qui concerne le point que vous venez de soulever, nous réunir demain matin ne nous pose aucun problème ; toutefois, si le texte est distribué, nous ne serons pas en mesure de l'adopter car, compte tenu du décalage horaire, nous n'aurons pas eu le temps de tenir des consultations et nous ne serons pas prêts. Si toutefois nous nous réunissons demain et de nouveau vendredi, nous devrions pouvoir être prêts pour vendredi.

Le Président (*parle en anglais*) : Bien sûr, l'autre option est de ne pas nous réunir demain et de nous rencontrer vendredi, à l'aube de la nouvelle année. Je vois que l'Ambassadeur de Chine nous donne le feu vert. Je suis certain que l'Ambassadeur de la République de Corée en fera de même. Qu'en est-il du Viet Nam ?

Avant de poursuivre, devons-nous commencer par nous faire une idée de la teneur de la réunion et prendre la suggestion de la délégation cubaine en considération ? En l'absence d'observations à caractère officiel, passons en séance informelle. La délégation cubaine demande à nouveau la parole.

M^{me} Pérez Álvarez (Cuba) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens simplement à saluer votre travail acharné. Peut-être pouvez-vous suspendre la séance 10 minutes, le temps pour nous de tenir des consultations ? Nous pourrions ensuite passer en séance informelle ; vous pourrez distribuer le texte aujourd'hui, afin que nous puissions l'adopter vendredi.

Le Président (*parle en anglais*) : Vendredi matin ? Restons-en là et faisons une pause de 10 minutes. Nous nous réunirons à nouveau à 16 h 15 en séance informelle.

La séance est suspendue pendant quelques instants.

Le Président (*parle en anglais*) : La séance reprend. Demain, nous célébrerons la nouvelle année à notre manière ; nous nous retrouverons vendredi à 10 heures et, espérons-le, nous pourrions conclure et adopter cette décision. Je vous souhaite à tous une joyeuse Saint-Valentin. Certains d'entre vous auront l'occasion de fêter cela sans attendre ; certains d'entre nous devront travailler encore un peu avant de pouvoir en faire autant. Je clôture cette séance.

La séance est levée à 17 h 15.